

# CCAS

## **Centre Communal d'Action Sociale**

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Établissement Public Communal. Doté d'une autonomie juridique et financière, chaque CCAS est présidé, de droit, par le Maire de la commune, avec un Vice-président élu par son Conseil d'Administration. Régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.